



RÉFORME DE LA POLICE NATIONALE VOLET POLICE SCIENTIFIQUE

Mardi 4 juillet 2023 s'est tenue une réunion multilatérale animée par le SNPS et l'équipe de préfiguration de réforme de la police nationale (EPRPN) avec l'ensemble des organisations syndicales sur le thème spécifique de la police scientifique.

Parmi les représentants de l'administration étaient présents :

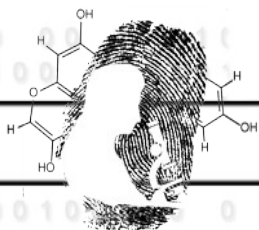
- M. HUGUES-FRELY Grégory, EPRPN
- M. RICHARDOT Olivier, EPRPN
- M. GUIDOUX Nicolas, DNPJ
- M. SAUDUBRAY Aymeric, DNPJ
- M. ANGELINO Eric, SNPS
- Mme FREYBURGER, Stéphanie DRHFS

LA POLICE SCIENTIFIQUE, UN MÉTIER D'INVESTIGATION

Le chef du SNPS a précisé que le principe de la réforme est de muscler l'investigation sur tous les spectres et a rappelé le principe que la police scientifique est un métier d'investigation qui doit demeurer au plus près des enquêteurs, d'où son positionnement dans la direction nationale de la police judiciaire.

La police scientifique étant déjà structurée par une double autorité et des représentations zonales, la réforme ne conduit pas à de profond bouleversement puisque le SNPS conserve l'autorité fonctionnelle sur les agents et est lui-même placé directement sous autorité hiérarchique du DGPN. Un positionnement conforté par les travaux toujours en cours de mutualisation avec la gendarmerie mais aussi par **l'absence de la préfecture de police de Paris dans cette réforme.**

A noter que la DNPJ exercera, pour la mise en oeuvre de la stratégie d'investigation, une autorité fonctionnelle sur le SNPS. **Les modalités de cette autorité ne sont pas encore clairement établies.**



snipat PTS
(groupe privé)

www.snipat.com



#SNIPATPTS

07/07/2023

UNE NOUVELLE STRUCTURATION

La DNPN s'organisera avec des services départementaux ou interdépartementaux de police judiciaire (SDPJ/SIPJ) composés de divisions dont notamment une **Division de Police Scientifique (DPS)**, elle-même composée de différentes sections aux degrés de compétences différenciés.

- **Dans les structures où coexistent des services de police scientifique SP/PJ :**

Ils seront regroupés dans une *Division de Police Scientifique* et placés sous commandement unique d'un chef type ingénieur qui organisera ses sections d'intervention pour continuer à couvrir les scènes d'infraction en fonction de leur vocation respective et du niveau de qualification des agents.

- **Pour les services SP excentrés des départements avec DPS :**

Les services seront dénommés *Service Local de Police Scientifique* sous autorité fonctionnelle du DPS

- **Dans les départements n'ayant que des services de police scientifique relevant de la SP :**

Le SDPTS 1 ou 2 sera rebaptisé en *Division de Police Scientifique*.

- **Lorsqu'il n'y a pas de service de police scientifique dans une circonscription :**

Les actes de signalisation et les constatations sur les scènes d'infraction relevant de la délinquance du quotidien seront réalisés par des personnels actifs polyvalents dûment formés et habilités. Ces policiers seront partie intégrante d'une unité non constituée dénommée « *base de police scientifique* » (BPS).

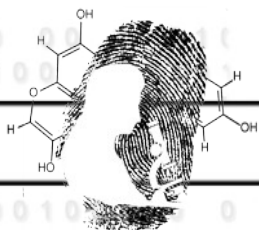
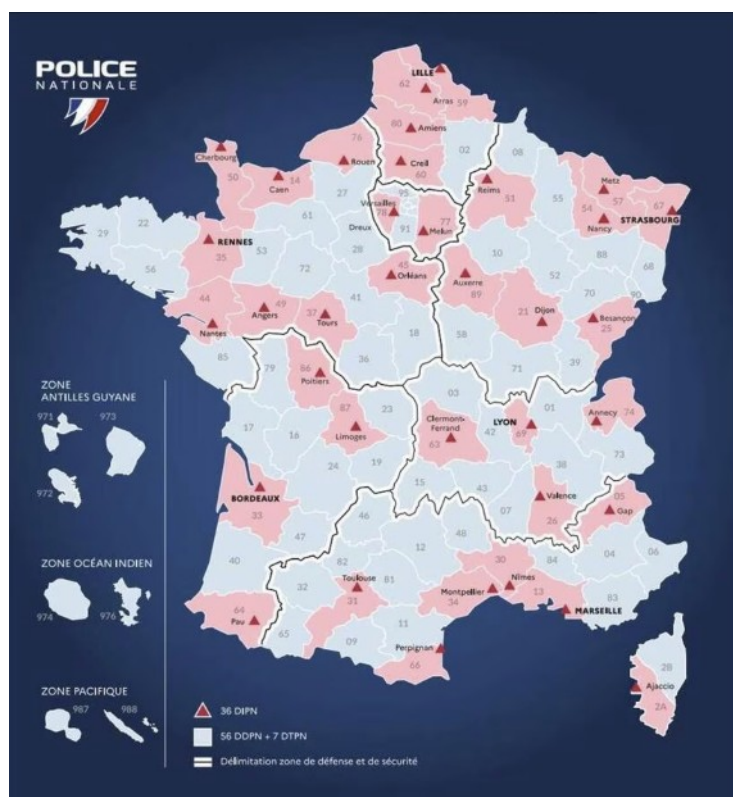
La division de police scientifique du département assurera un pilotage fonctionnel des BPS de son ressort.

- **Dans les départements disposant de plusieurs services de PTS :**

Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du chef de la division de police scientifique qui devra contrôler la qualité et l'efficacité de leur travail et en étroite liaison avec le pôle zonal de police scientifique (*voir infra*).

Cette réorganisation est aussi l'occasion d'élargir les champs de compétences et/ou géographiques actuels de certains services afin de permettre plus de solidarité interprofessionnelle mais aussi une plus grande praticité des agents. nécessaire pour conserver un haut niveau de technicité.

Exemple : 4 ou 5 ex-SDPTS de niveau 2 comme Nantes, Grenoble ou Besançon auront une compétence géographique élargie. Ces seraient renforcés en effectif.



SCN, DES PRÉCISIONS QUI SE FONT ATTENDRE

Les travaux sur la création de l'Office Anti-cybercriminalité, placé sous autorité de la DNPI, sont toujours en cours de rédaction. Si l'organigramme n'est pas encore finalisé, il est toujours question que les SCN soient rattachés aux antennes OFAC là où elles sont présentes et aux DPS si l'OFAC n'est pas représenté, conformément à la mesure n°3 du plan Cyber :

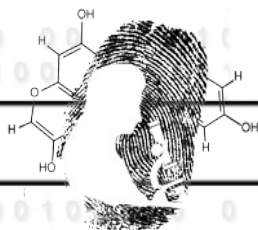
Mesure n°3 : coordonner, piloter la filière cyber de la PN et appuyer les services de terrain :

- création de **6 antennes cyber zonales, d'une antenne cyber à Versailles** et de **4 antennes cyber dans les territoires ultra-marins.**

Chaque antenne sera composée d'un département d'enquête numérique (ICC) et d'un département de criminalistique numérique (agents des SCN du SNPS). Elles seront placées sous l'autorité fonctionnelle de l'office et exerceront elles-mêmes une autorité fonctionnelle sur les structures cyber situées sur leur ressort (**niveau 4**) pour :

- ❶ être le relais territorial de l'office dans le traitement des cyber-attaques (**enquêter**) ;
 - ❷ assurer l'assistance cyber de tous les enquêteurs de la police nationale dans le traitement de tout type d'infraction (**appuyer**) ;
 - ❸ encadrer l'action locale du réseau des « référents cybermenaces » (RECYM) (**renseigner**) ;
 - ❹ coordonner et suivre l'activité des agents cyber (ICC, ESP, agents des SCN) sur leur ressort (**appuyer**).
- création de **25 détachements** d'antennes positionnés à l'échelon départemental, organisés selon le même modèle que les antennes (agents SCN et ICC) et disposant de niveaux d'action variables selon le lieu d'implantation et le dimensionnement de la structure :
 - * **8 détachements cyber (niveau 3)** situés sur l'actuelle localisation des LION non positionnés sur des chefs lieux de zones. Ils disposeront du triple schéma missionnel des antennes - enquêter, appuyer, renseigner- (Rouen, Nantes, Orléans, Limoges, Montpellier, Toulouse, Ajaccio, Dijon)
 - * **17 détachements cyber (niveau 2)** situés sur l'actuelle localisation des SCN implantés dans des départements non couverts par les LIONS. Ils se verront confier une double mission : enquête, appuyer (Creil, Reims, Metz, Nancy, Angers, Poitiers, Clermont-Ferrand, Nice, Toulon, Perpignan, Bayonne, Bastia, Fort-de-France, Melun, Cergy, Meaux, Évry).
 - création de **points de contact d'experts (ICC)** dans tous les autres départements (**niveau 1**) avec une mission d'appui.

Cette organisation territoriale crée un accès à **36 guichets uniques** (antennes et détachements d'antenne), pilotés par l'OFAC, pour recevoir les demandes cyber des enquêteurs et les accompagner dans leurs cyber-investigations (forensique, OSINT, TSE, crypto-monnaies).



DES RÉELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRES

La police scientifique sera représentée dans un pôle dédié placé auprès du directeur zonal adjoint en charge de la police judiciaire qui exercera une autorité fonctionnelle sur les divisions de police scientifique, sans pour autant interférer au quotidien dans la conduite des opérations menées en appui des services d'enquête de la filière police judiciaire.

Ces fonctions sont à destination d'ingénieurs de police scientifique qui seront donc chargés de piloter et de coordonner l'action des services de police scientifique à l'échelle de la zone et qui veilleront au respect de la doctrine et à procéder au contrôle qualité.

Le SNPS a établi que la réforme permettra de nomenclaturer au grade d'ingénieur de police scientifique :

- 46 postes en qualité de chef DPS
- 40 postes en qualité d'adjoint au chef DPS
- 15 postes en qualité d'adjoint chargé du pilotage au chef DPS
- 10 postes en qualité de chef de DPS (certains anciens SDPTS2)*

A terme, la réforme représenterait 164 postes d'ingénieurs.

LABORATOIRES, RIEN EN CHANGE !

Le SNPS demeure l'autorité hiérarchique et fonctionnelle des laboratoires. La réforme n'a donc aucun impact direct sur la structuration actuelle.

